

Taxe d'aménagement

Valeurs forfaitaires par type d'opération soumise à autorisation d'urbanisme
(Articles L 331-10 et suivants du code de l'urbanisme)

Les constructions

Destinations des constructions <i>(les plus courantes)</i>	Valeurs forfaitaires actualisées au 1er janvier 2022	Unité de référence
▶ Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes :		Par m2 de surface
- les 100 premiers m ²	410 €	
- au-delà des 100 premiers m ²	820 €	
▶ Locaux à usage de résidence secondaire	820 €	
▶ Logements bénéficiant de prêts aidés (PLUS, PLS, PSLA, ANRU)	410 €	
▶ Locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes ▶ Entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale ▶ Pars de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale	410 €	
▶ Commerces	820 €	

Les installations et aménagements

Nature des projets	Valeurs forfaitaires au 1 ^{er} janvier 2022	Unité de référence
Tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs	3 000 €	Par emplacement
Habitations légères de loisirs	10 000 €	
Aires de stationnement non comprises dans une surface close et couverte	2 000 € <i>(jusqu'à 5 000 € sur délibération)</i>	
Bassins des piscines	200 €	Par m2 de surface
Panneaux photovoltaïques au sol	10 €	
Éoliennes (hauteur supérieure à 12 m)	3 000 €	A l'unité

Formule de calcul de la taxe d'aménagement : **Valeur forfaitaire X Unité de référence X Taux**

(janvier 2022)